

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 2 mars 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno.

Sont présents(es) : M. Sylvain Boily
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Marc Richard
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault

Sont absents(es) : MME Émilie Vaillancourt

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion ainsi que M. PHILIPPE LUSIINCHI, directeur Milieu de vie et urbaniste.

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le président François Claveau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

105.03.26 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

106.03.26 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 2 février 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 2 février 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

107.03.26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DU 16 FÉVRIER 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 16 février 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale est dispensée de lecteur.

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 16 février 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

5. UNE LETTRE DE JULIE MACQUART, DIRECTRICE ADJOINTE RÉSEAU BIBLIO DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, REÇUE PAR COURRIEL LE 25 FÉVRIER 2026

Un courriel reçu le 25 février 2026 de la directrice adjointe de Réseau Biblio, Julie Macquart, annonçant que le tarif postal pour les livres de bibliothèque est maintenu et remercie le ministre d'avoir fait adopter un amendement visant à maintenir le tarif réduit.

ADMINISTRATION

108.03.26 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE PATRONALE- SYNDICALE

CONSIDÉRANT la lettre d'entente # 23 intervenue entre la Municipalité d'Hébertville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4237, visant à encadrer les modalités applicables au prêt de services et au partage de ressources humaines entre différentes accréditations syndicales, dans le contexte de la réorganisation municipale découlant de la fusion des anciennes municipalités ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente # 24 pour demande d'autorisation d'octroi d'un contrat en sous-traitance intervenue entre la Municipalité d'Hébertville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4237, visant l'envoi des comptes de taxes transitoires avec lettre explicative ;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente # 25 pour demande d'autorisation d'octroi d'un contrat en sous-traitance intervenue entre la Municipalité d'Hébertville et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4237, visant l'octroi d'un contrat en sous-traitance pour la mesure des boues, secteur Hébertville ;

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget, et/ou le maire François Claveau, à signer les lettres d'entente #23, 24 et 25, intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4237, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

109.03.26 7. **ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité d'Hébertville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la Langue française ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, publiée sur le site Internet de la municipalité et envoyée par courriel à tout le personnel de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

FINANCE

110.03.26 8. **APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES QUI SERONT VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENTS DE TAXES MUNICIPALES ET AUTORISATION DE PROCÉDURES, ARTICLES 1022 ET SUIVANTS DU CODE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, un extrait de l'état des taxes préparé par le greffier-trésorier comprenant la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ou scolaires, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à chaque centre de services scolaire ou de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire où sont situés tels immeubles.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 11 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente.

QUE le greffier substitut, M. Sylvain Lemay, soit autorisé, en cas d'empêchement de la directrice générale et greffière-trésorière, à enchérir au nom de la Municipalité d'Hébertville et à acquérir les immeubles identifiés.

ADOPTÉE

111.03.26 9. DÉPÔT DES RAPPORTS DE GESTION CONTRACTUELLE DES SECTEURS SAINT-BRUNO ET HÉBERTVILLE POUR L'ANNÉE 2025

Tel que requis par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du Conseil un rapport sur l'application du Règlement 427-24 de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno et du Règlement 575-24 de l'ancienne municipalité d'Hébertville portant sur la gestion contractuelle, le rapport annuel 2025 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport annuel portant sur la gestion contractuelle des anciennes municipalités de Saint-Bruno et d'Hébertville.

Il est en outre résolu que le rapport 2025 soit également disponible sur le site Internet de chacun des secteurs respectifs.

ADOPTÉE

112.03.26 **10. DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER DE DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière pour l'année 2026 reçues de certains organismes, notamment Fadoq secteur Hébertville pour soutenir leurs activités et le bon fonctionnement de l'organisation, l'Académie des porteurs de musique pour le concert "Bulles Quatuor à cordes" qui se tiendra le 13 mars prochain à la Ferme TournevenT, et Tournoi de curling "Le Bruning" visant la présentation de leur tournoi annuel ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière pour l'année 2026 à ces organismes selon les demandes de chacun, soit :

- Un montant de 1 000 \$ pour Fadoq - Cercle des Années d'Or d'Hébertville, afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités et leurs besoins ponctuels.
- Achat de deux (2) billets pour le concert "Bulles Quatuor à cordes" au montant de 150 \$ chacun organisé par l'Académie des porteurs de musique et qui se tiendra le 13 mars prochain à la Ferme TournevenT secteur Hébertville.
- Un montant de 300 \$ pour l'organisation du Tournoi de curling secteur Saint-Bruno.

ADOPTÉE

113.03.26 **11. ADHÉSION AU REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT (RLS) DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN**

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité d'Hébertville adhère au Regroupement Loisir et Sport (RLS) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, au montant de 320 \$.

ADOPTÉE

114.03.26 **12. AUTORISATION DE PAIEMENT POUR RÉCLAMATION SUITE À UN DÉGÂT D'EAU - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT le refoulement d'égout subi par le propriétaire du 17 rue St-Louis secteur d'Hébertville-Station le 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les assurances ont donné avis de négation de couverture le 2 avril 2025 considérant qu'il n'y a pas eu de sinistre et que le réclamant n'a pas subi de dommage ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité d'Hébertville-Station engage sa responsabilité dans ce dossier ;

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remboursement de la facture du plombier JP Larouche & Fils au montant de 1 144.00 \$, taxes incluses, suite à la vérification faite par le service des travaux publics qui confirme que la responsabilité de la municipalité est engagée dans ce dossier.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

115.03.26 13. EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE SECTEUR HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'emploi d'une adjointe administrative de façon temporaire afin de venir en support à l'équipe en place ;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec les syndicats afin d'autoriser cette embauche pour le secteur d'Hébertville en date de la présente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche d'Isabelle Leduc au poste d'adjointe administrative, afin de venir en support au service administratif du secteur Hébertville.

Il est en outre résolu que cet emploi soit attribué pour une période temporaire, qu'il soit syndiqué et assujéti aux salaire et conditions de la convention collective en vigueur secteur Hébertville.

ADOPTÉE

116.03.26 14. EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN URBANISME

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir la formation pratique des étudiants en Techniques d'aménagement et d'urbanisme et contribuer au développement des compétences professionnelles dans ce domaine ;

ATTENDU QUE les besoins du Service d'urbanisme requièrent un appui temporaire pour la réalisation de mandats liés à l'analyse de dossiers, à la mise à jour de documents d'aménagement et au soutien administratif ;

ATTENDU QUE la candidature de Mme Amyna Bouchard, étudiante à la Technique d'aménagement et d'urbanisme au Cégep de Jonquière, répond aux exigences du stage proposé ;

ATTENDU QUE la période de stage est prévue du 23 mars au 15 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite également retenir les services de Mme Amyna Bouchard pour la période estivale afin d'assurer la continuité des mandats du Service d'urbanisme ;

ATTENDU QUE les conditions de stage et d'emploi, incluant l'encadrement, la rémunération le cas échéant et les responsabilités, ont été définies par l'administration municipale ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Aymna Bouchard à titre de stagiaire en urbanisme pour la période du 23 mars au 15 mai 2026 et autorise la poursuite de l'emploi de Mme Aymna Bouchard pour la période estivale, soit du 18 mai au 28 août 2026, conformément à la convention collective en vigueur du secteur d'Hébertville-Station.

Il est en outre résolu que Mme Aymna Bouchard agisse également à titre d'inspectrice municipale et qu'elle soit autorisée à procéder à l'émission des constats d'infraction en matière d'urbanisme et à signer les permis et certificats en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme tel que stipulé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

117.03.26 15. REMORQUE ACQUISE EN COMMUN EN 2024 AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE - RACHAT DE LA PARTIE DÉFRAYÉE PAR LADITE MUNICIPALITÉ (50%)

CONSIDÉRANT que l'ancienne municipalité de Saint-Bruno et la municipalité de Larouche ont fait l'achat en commun d'une remorque (Résolution 150.07.24) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville a fait l'achat d'un caisson de tranchée, que la remorque s'avère nécessaire pour le transport de l'équipement ;

CONSIDÉRANT la complexité de partager ladite remorque, il est recommandé de racheter l'équipement en défrayant le coût déboursé par la municipalité de Larouche ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la partie défrayée par la municipalité de Larouche pour le rachat de la remorque qui deviendra propriété de la municipalité d'Hébertville à part entière, soit un montant de 4 362.68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

118.03.26 16. MANDAT À X-TELIA POUR MIGRATION NEPTUNE 360 À LA PLATEFORME X-O (COMPTEURS D'EAU)

CONSIDÉRANT la soumission reçue de X-TELIA concernant la migration Neptune 360 à X-O ;

CONSIDÉRANT que la plateforme servira à la récolte de données des compteurs d'eau et permettra la visualisation en temps réel de l'emplacement de l'état de tous les compteurs d'eau des trois (3) secteurs sur le territoire de la municipalité d'Hébertville ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la migration de Neptune 360 à X-O tel que décrit dans la soumission de X-TELIA portant le #20260107-165037962 en date du 7 janvier 2026, au montant de 3 660.50 \$ pour l'année 2026, comprenant les frais de création de comptes chez X-O et d'intégrations avec Neptune 360, les frais de formation des gestionnaires ainsi que les frais de licence annuel pour les 515 compteurs d'eau déployés dans les trois secteurs de la municipalité d'Hébertville, soit un montant équivalent à 5.50 \$ par compteur d'eau.

ADOPTÉE

119.03.26 17. AUTORISATION POUR REMPLACEMENT D'UNE POMPE POUR LES EAUX USÉES - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION

CONSIDÉRANT qu'une pompe pour les eaux usées est défectueuse à la station de pompage secteur Hébertville-Station et qu'il serait trop onéreux de la faire réparer ;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Nord-Flo au montant de 34 900 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une pompe neuve ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une pompe pour les eaux usées au poste de pompage secteur Hébertville-Station, au montant de 34 900.58 \$ plus taxes, tel que soumis par l'entreprise Nord-Flo dans leur proposition No 31391 du 19 février 2026.

Il est en outre résolu que cet achat soit financé à même le programme de remboursement de la taxe sur l'essence secteur Hébertville-Station (TECQ 2024 - Dossier 1293025).

ADOPTÉE

120.03.26 18. **PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR HÉBERTVILLE AU RÉSEAU DU SECTEUR SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT la proposition de services professionnels de la firme Stantec, Experts-conseils Ltée, concernant une étude de faisabilité pour un raccordement du réseau d'eau potable d'Hébertville au réseau de Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra d'évaluer les scénarios techniques envisageables et d'outiller la Municipalité dans sa prise de décision ;

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à l'entreprise Stantec, Experts-conseils Ltée, visant la réalisation d'une étude de faisabilité ayant pour objectif d'analyser la possibilité de prolonger et de mailler les réseaux d'eau potable à partir du secteur Saint-Bruno, lequel alimente déjà le secteur d'Hébertville-Station, afin d'assurer une desserte adéquate du secteur d'Hébertville. Ce mandat est donné au coût global de 12 995 \$, taxes en sus, selon les modalités décrites dans la proposition de services portant le numéro de dossier 1221458_158140916 en date du 10 février 2026.

Il est en outre résolu que ce mandat soit financé à même le programme de remboursement de la taxe sur l'essence secteur Hébertville (TECQ 2024 - Dossier N°1293020).

ADOPTÉE

SPORT - LOISIRS - COMMUNAUTAIRE

121.03.26 19. **MANDAT POUR EMBELLISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ - BACS À FLEURS 2026**

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'embellir ses rues ;

CONSIDÉRANT la soumission # 6 des Jardins chez Bettez du 19 janvier 2026 au montant de 7 619.11 \$, taxes incluses, pour l'installation des bacs à fleurs dans le secteur d'Hébertville, incluant un montant de 684,50 \$ pour celles du Presbytère ;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget 2026 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Dave Simard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à Les Jardins chez Bettez, tel que décrit dans la soumission # 6 du 19 janvier 2026, au montant de 7 619.11 \$ taxes incluses pour l'installation des bacs à fleurs dans le secteur d'Hébertville, incluant un montant de 684,50 \$ pour celles du Presbytère.

ADOPTÉE

IMMEUBLES

122.03.26 20. MANDAT POUR RÉAMÉNAGEMENT D'UN PANNEAU DE DISTRIBUTION - HÔTEL DE VILLE SECTEUR SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de BGM Informatique visant le réaménagement d'un panneau de distribution à l'Hôtel de Ville secteur de Saint-Bruno, notamment pour l'installation d'un Cabinet barré et refaire tout le câblage proprement ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à BGM Informatique visant le réaménagement d'un panneau de distribution à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno au montant de 4 730.50 \$, taxes en sus, tel que décrit dans leur proposition # SL1021254.

ADOPTÉE

URBANISME

123.03.26 21. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA CRÉATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les élections et référendums, la municipalité doit adopter un règlement entre le 1er janvier et le 1er juin de l'année antérieure à celle pendant laquelle doit avoir lieu une élection générale divisant ladite municipalité en districts électoraux ;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Municipalité d'Hébertville doit procéder à la création de nouveaux districts électoraux dans le contexte d'une élection municipale en novembre 2027 ;

CONSIDÉRANT la proposition de services de la firme Innovision+ pour la création des districts électoraux selon les prescriptions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.E.R.M.) et les normes en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à l'entreprise Innovision+ pour la création des districts électoraux de la Municipalité d'Hébertville au montant de 6 875 \$ plus taxes, tel que décrit dans l'offre de services présentée en date du 12 février 2026.

Il est en outre résolu d'accepter l'entente de services de géographie électorale pour la création des districts électoraux et que Mme Rachel Bourget, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ce document pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

Il est également résolu que ce mandat soit défrayé à même le PAFREM.

ADOPTÉE

124.03.26

**22. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 160 RUE SIMARD
SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION. RE: LOT 4 468 389**

Nous avons reçu une demande de dérogation mineure ayant pour objet l'implantation du garage isolé existant à 0,3 mètre de la limite latérale avec deux fenêtres lorsque le Règlement de zonage 2004-04 prévoit 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de permis dans le dossier de propriété et que le garage semble avoir été construit dans les années 1990 ;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel de ville d'Hébertville-Station ayant passé au feu, que ledit permis ne peut pas être produit ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande va se reproduire sur la rue Simard puisqu'il y a d'autres garages situés en deçà des normes prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de bâtiment sur le lot adjacent situé à proximité dudit garage visé par la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise l'implantation d'un garage à 0,6 m si le mur ne comporte pas de fenêtres, et ce, depuis bien avant la date de construction dudit garage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a démontré que l'application stricte du règlement a pour effet de lui poser un préjudice sérieux, malgré que le bâtiment aurait pu être construit conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage porte en partie atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et qu'à cet effet la Municipalité a établi des conditions pour pallier aux inconvénients anticipés ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne touche pas les questions de densité d'occupation au sol, mais essentiellement la localisation de bâtiment ;

CONSIDÉRANT la recommandation avec conditions du comité consultatif d'urbanisme ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Marc Richard, appuyé par Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure d'Annie Boily pour le 160 rue Simard, visant l'implantation du garage existant à 0,3 mètre de la ligne latérale plutôt que 1,5 mètre tel que le prévoit le Règlement de zonage 2004-04, et ce aux conditions suivantes :

1. Que les deux fenêtres présentes sur le côté sud du garage doivent être fermées et recouvertes du même revêtement que le mur extérieur du garage existant ;

2. Que le mur du garage situé à moins de la distance minimale prescrite de la limite de propriété latérale soit modifié de manière à constituer un mur coupe-feu (2hres) conforme aux normes applicables du Code de construction en vigueur ;
3. Qu'en cas de sinistre, le garage devra être reconstruit selon les normes en vigueur ;
4. Que l'égouttement des eaux de pluie provenant de la toiture du garage soit évacué à l'aide d'une gouttière et recueilli entièrement sur l'immeuble, objet de la demande (160 rue Simard).

ADOPTÉE

125.03.26 23. **RÉTROCESSION DU TERRAIN DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 6 275 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE M. Rémy Théberge et Mme Vanessa Gauthier sont propriétaires de l'immeuble connu désigné comme étant le lot numéro 6 275 244 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, pour l'avoir acquis de l'ancienne Municipalité d'Hébertville-Station aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Amélie Plourde, notaire, le sept septembre deux mille vingt-trois (07-09-2023) sous le numéro 5610 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, le même jour, sous le numéro 28 260 782 (ci-après : l' « **Acte de vente** ») ;

CONSIDÉRANT QUE M. Théberge et Mme Gauthier se sont engagés dans l'Acte de vente, à construire sur l'immeuble ci-devant désigné une construction résidentielle, et ce, dans les deux (2) ans de la signature de l'Acte de vente ;

CONSIDÉRANT QUE M. Théberge et Mme Gauthier ont fait défaut de construire un bâtiment résidentiel conformément aux dispositions de l'Acte de vente dans le délai prévu, ce qui confère à la Municipalité, en vertu de l'Acte de vente, le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble désigné ci-après, en contrepartie du paiement aux Rétrocédants d'un montant équivalant au prix de la vente établi à l'Acte de vente, excluant la somme de 2 215,92 \$ versé à titre d'acompte ainsi que des frais encourus pour réaliser la rétrocession ;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 octobre 2025, les avocats de la Municipalité ont transmis une mise en demeure à M. Théberge et Mme Gauthier afin de les mettre en demeure de consentir à la rétrocession de l'immeuble ou de construire un bâtiment résidentiel dans un délai de soixante (60) jours de la publication de la mise en demeure au Registre foncier, le tout, en vertu des dispositions des articles 1742 et 1743 du *Code civil du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant réception de ladite mise en demeure, M. Théberge et Mme Gauthier ont accepté de rétrocéder l'immeuble à la Municipalité, selon les termes, conditions et modalités de l'Acte de vente ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de rétrocession a été soumis à l'attention des membres du conseil municipal et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Hébertville accepte de se faire rétrocéder l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 275 244 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, selon les termes, conditions et modalités de l'Acte de vente et du projet d'acte de rétrocession.

QUE la Municipalité d'Hébertville donne mandat, et mandat est par la présente donné à M. Philippe Lusinchi, directeur du Milieu de vie et de l'urbanisme, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui sont nécessaires pour donner effet à ce qui précède, notamment signer l'acte de rétrocession à intervenir entre la Municipalité et M. Théberge et Mme Gauthier.

ADOPTÉE

126.03.26 **24. MANDAT À NOTRE PROCUREUR SIMARD BOIVIN LEMIEUX AVOCATS POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME SECTEUR HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT QUE M. Roland Lavoie est propriétaire de l'immeuble connu désigné comme étant le lot numéro 4 685 662 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, sur lequel se trouve une résidence portant l'adresse du 382, rang St-Isidore, à Hébertville, province de Québec, G8N 1L7 (ci-après désignée la : « Résidence ») ;

CONSIDÉRANT QU'en 2024-2025, les démarches et visites d'inspection entreprises par le service d'urbanisme de la Municipalité d'Hébertville (ci-après la « Municipalité ») dans l'objectif d'enrayer et réduire la contamination des cours d'eau et des lacs sur son territoire ont révélé que la Résidence de M. Lavoie ne dispose d'aucun système de traitement d'eaux usées conforme à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur, et que les eaux usées de la Résidence se déversent directement dans l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie a reçu des avis d'infraction en date du 22 mai 2024 et du 20 juin 2024 du service d'urbanisme de la Municipalité afin de l'aviser de la situation de non-conformité et de l'enjoindre de régulariser la situation au plus tard le 30 octobre 2024, en s'assurant de déposer auprès de la Municipalité, avec sa demande de permis, les plans et devis d'un professionnel qualifié au plus tard le 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme a accordé à M. Lavoie une prolongation du délai jusqu'à la fin de l'été 2025 afin de réaliser les travaux nécessaires pour pourvoir sa Résidence d'un système de traitement des eaux usées conforme à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur, suivant l'obtention des autorisations nécessaires de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE 11 septembre 2025, M. Lavoie a indiqué verbalement à l'inspecteur de la Municipalité qu'il n'entendait faire aucune démarche pour régulariser la situation de sa Résidence ;

CONSIDÉRANT QUE M. Lavoie n'a toujours pas, en date des présentes, déposé de demande de permis accompagnée de plans et devis d'un professionnel qualifié auprès de la Municipalité, ni réalisé les travaux nécessaires sur sa Résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de non-conformité de la Résidence de M. Lavoie porte atteinte au droit de la Municipalité et de ses citoyens à la qualité et à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit forcée d'engager des procédures judiciaires contre M. Lavoie d'une part afin qu'il se conforme à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur et d'autre part afin de faire cesser toute contamination de l'environnement et d'en assurer la protection et la conservation, au bénéfice de la Municipalité et de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Hébertville entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires requises à l'encontre de M. Roland Lavoie, afin qu'il lui soit ordonné de réaliser ou de faire réaliser les travaux nécessaires pour pourvoir sa Résidence d'un système de traitement des eaux usées conforme à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur, suivant l'obtention des autorisations nécessaires de la Municipalité ou, à défaut, que la Municipalité soit autorisée à procéder ou à faire procéder à tous les travaux requis afin de pourvoir la Résidence d'un système de traitement des eaux usées conforme, le tout aux frais de Monsieur Roland Lavoie;

QUE la Municipalité d'Hébertville mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

25. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet n'est apporté.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

26. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de questions est tenue entre 19 h 28 et 19 h 35. Quelques explications sont demandées sur des sujets à l'ordre du jour à lesquelles Monsieur le maire répond le plus adéquatement possible.

LEVÉE DE LA SÉANCE

27. LEVÉE DE LA SÉANCE

M. le maire François Claveau constate que l'ordre du jour est épuisé et déclare que la séance est levée. Il est 19 h 36.